

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRESENTEE PAR LA SAS RODRIGUEZ
YACHTS POUR UNE ACTIVITE D'ENTRETIEN ET DE REPARATION
NAVALE AU PORT CAMILLE RAYON COMMUNE DE VALLAURIS
GOLFE JUAN**

ANNEXES

Enquête publique du 22 janvier au 22 février 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

29/08/2017

N° E17000035 /06

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 24/08/2017, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation d'entretien et de réparation navale située au port Camille Rayon, 100 avenue des Frères Roustan à Vallauris Golfe Juan ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Claude COHEN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la société Rodriguez Yachts et à Madame Claude COHEN.

Copie sera transmise aux maires de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes.

Fait à Nice, le 29/08/2017

Pour expédition conforme

Le Président,

e/ le greffier en chef,

C. BERTIOLOTTI



[Handwritten signature]

Jean-Christophe Duchon-Doris

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN ET DE REPARATION NAVALE
SITUEE AU PORT CAMILLE RAYON, 100 AVENUE DES FRERES ROUSTAN
DANS LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN**

DEMANDEUR : S.A.S RODRIGUEZ YACHTS

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code de l'environnement, Livre V, Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles R. 512-14, R.512-20, R. 512-21, R. 512-24 à R. 512-26 ;
- VU** Vu le code de l'environnement, livre I, Titre II, chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;
- VU** Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** la nomenclature des installations classées en annexe à l'article R. 512-9 du code de l'environnement ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 septembre 2001 relative aux installations classées – Procédure d'instruction des demandes d'autorisation ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 21 novembre 2016 présentée par la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS dont le siège social est situé 100 avenue des Frères Rostan – 06220 Vallauris Golfe-Juan, pour l'exploitation d'une installation d'entretien et de réparation navale, les activités projetées relevant, selon les éléments du dossier, des rubriques n° 2930-1a sous le régime de l'autorisation ainsi que des rubriques 2575 et 2930-2b sous le régime de la déclaration, de la nomenclature des installations classées ;
- VU** les documents et les plans fournis par la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS dans le dossier référencé Version 2.0 de novembre 2016 joint à sa demande, conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, comportant, en particulier, un dossier administratif et technique, une étude d'impact et une étude des dangers ainsi que les résumés non techniques de ces deux études, une notice d'hygiène et de sécurité, des annexes, des fiches de sécurité et 3 plans, le nombre de dossiers nécessaires à son instruction ayant été remis au préfet des Alpes-Maritimes par la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS le 21 août 2017 ;
- VU** le rapport référencé Nice-Sub05/MV/CT/2017.17 en date du 25 juillet 2017 de l'inspection des installations classées qui indique que « Conformément aux dispositions du 2° de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, la demande d'autorisation de la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS sera instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction applicable jusqu'au 1^{er} mars 2017, date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée » et qui déclare que le dossier de demande d'autorisation présenté par la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS peut être estimé complet et régulier ;
- VU** la décision n° E17000035/06 en date du 29 août 2017 du Président du Tribunal Administratif de Nice portant désignation de Mme Claude COHEN, cadre retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'information sur l'avis réputé émis sans observation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 6 novembre 2017, cette information ayant été adressée à la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS et publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

- VU** l'avis du Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 16 octobre 2017, cet avis ayant été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement par lettre du 31 octobre 2017 et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est procédé du 22 janvier 2018 au 22 février 2018 inclus à une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS pour l'exploitation d'une installation d'entretien et de réparation navale située au port Camille Rayon, 100 avenue des Frères Roustan, dans la commune de Vallauris Golfe-Juan.

Les responsables chargés du suivi du projet sont :

- M. Dino Abbruzzese, président de la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS,
- M. Domingos da Costa, chef de chantier - S.A.S RODRIGUEZ YACHTS,
- M. Christophe Agnese, grutier et responsable sécurité - S.A.S RODRIGUEZ YACHTS.

ARTICLE 2

L'enquête publique fixée ci-dessus se déroule à la mairie de Vallauris Golfe-Juan, place Jacques Cavasse – 06220 Vallauris, sous la conduite de Mme Claude COHEN, désignée à cet effet par le Président du Tribunal Administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Un avis au public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune » quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 6 janvier 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est en outre publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Société RODRIGUEZ YACHTS.

Il est également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires des communes de Vallauris Golfe-Juan (commune d'implantation du projet) et Antibes (commune située dans le rayon d'affichage de 1 km fixé par la nomenclature des installations classées pour la rubrique n° 2930-1). Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi, en double exemplaire, par les maires des communes concernées et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procède à l'affichage du même avis sur les lieux de l'installation. Il adresse au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comportant notamment un dossier administratif et technique, une étude d'impact et une étude des dangers, les résumés non techniques de ces deux études, une notice d'hygiène et de sécurité, des annexes, des fiches de sécurité et 3 plans ainsi que l'information sur l'avis réputé émis sans observation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), est déposé à la mairie de Vallauris Golfe-Juan où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi inclus : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Société RODRIGUEZ YACHTS).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Vallauris Golfe-Juan ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Société RODRIGUEZ YACHTS.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale à la commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, à la mairie de Vallauris Golfe-Juan, à l'adresse ci-après :

Mme la commissaire enquêteur
Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS
Mairie de Vallauris Golfe-Juan
Place Jacques Cavasse
06220 Vallauris Golfe-Juan

Ces courriers devront parvenir à la commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

Les observations et propositions du public peuvent, en outre, être adressées par courrier électronique à : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 22 février 2018 inclus, jusqu'à 17h.

Les observations et propositions seront prises en compte à la date de leur réception.

ARTICLE 5

La commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les jours et heures ci-après à la mairie de Vallauris Golfe-Juan :

- le lundi 22 janvier de 8h00 à 12h00,
- le mardi 30 janvier 2018 de 13h30 à 17h00,
- le mercredi 7 février 2018 de 8h00 à 12h00,
- le vendredi 16 février 2018 de 13h30 à 17h00,
- le jeudi 22 février 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6

Si la commissaire enquêteur entend faire compléter le dossier, visiter les lieux concernés par le projet ou auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, elle doit le faire dans les conditions prévues aux articles R. 123-14, R. 123-15 et R.123-16 du code de l'environnement.

De même, si elle estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et si elle entend faire prolonger la durée de l'enquête publique, elle devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Les conseils municipaux des communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. La délibération des conseils municipaux doit donc intervenir au plus tard le 9 mars 2018 et être adressée au préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition de la commissaire enquêteur et clos par elle.

Après clôture du registre, la commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9

La commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte un rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public (cf : article R.123-19 du code de l'environnement). La commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête et sauf demande motivée de sa part de report de ce délai, la commissaire enquêteur doit transmettre au préfet des Alpes-Maritimes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Vallauris Golfe-Juan, accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11

Dès leur réception, le préfet des Alpes-Maritimes adresse une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur aux responsables du projet.

Il en adresse également une copie au maire de Vallauris Golfe-Juan pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/S.A.S RODRIGUEZ YACHTS ainsi que : [http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Enquêtes%20publiques/Rapports%20et%20conclusions) et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 12

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation présentée est le préfet des Alpes-Maritimes qui, à l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, transmet l'ensemble du dossier ainsi que les avis prévus par le code de l'environnement à l'inspection des installations classées qui établit un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats de l'enquête. Ce rapport est soumis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, la demande présentée fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires des communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes, ainsi que la commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 15 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
0110N-G 3539



Frédéric MAC KAIN



Département
des
Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

MS/CM/PO – DGST N°399/16
Tél. 04.93.64.74.44.
Fax 04.93.64.74.69.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN

PREFECTURE des Alpes-Maritimes
Direction Départementale de la Protection
des Populations
CADAM - 147. Bd du Mercantour

06286 NICE CEDEX 3

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Mme Michelle SALUCKI Maire de la commune de VALLAURIS-GOLFE-JUAN et Vice-Présidente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes certifie qu’une enquête publique concernant :

☞ La S.A.S. RODRIGUEZ YACHTS qui demande l’autorisation pour exploiter une installation d’entretien et de réparation navale au Port Camille RAYON, 100. Avenue des Frères Roustan – Vallauris Golfe-Juan.

A bien eu lieu du lundi 22 janvier 2018 au jeudi 22 février 2018, et que cet « AVIS d’ENQUETE PUBLIQUE » a bien été affiché en mairie pendant toute sa durée.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit

Vallauris le 22 Février 2018



Michelle SALUCKI

Conseiller général des Alpes-Maritimes
Maire de Vallauris – Golfe-Juan



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

DIRECTION
DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU
JURIDIQUE & DU
CONTENTIEUX

DIRECTION ADJOINTE
INNOVATION
ORGANISATIONNELLE

SERVICE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ACTES ET DU
PRÉ-CONTROLÉ DE
LEGALITÉ

EQUIPE ACTES

N/Réf. : AC/NZ
☎ 04.92.90.52.62

Affaire suivie par :
Nadya ZENNIR

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville d'Antibes

Certifie que l'Arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation d'entretien et de réparation navale située au Port Camille Rayon - 100 Ave des Frères Roustan dans la commune de Vallauris Golfe Juan

A fait l'objet d'un affichage en Mairie, sur le panneau réservé à cet effet, du 10.01.2018 au 22.02.2018 sous le numéro 3461

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Antibes, le 23.02.2018

Pour le Maire,
Le Directeur Adjoint
Innovation Organisationnelle




Anthony CLAVERIE



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES A PROCEDURE ADAPTEE

ART. 1 - OBJET DE LA PROCEDURE DE MAPA

1-1 Objet général
La Mutualité Française PACA SSAM souhaite confier la mise en place d'une Campagne de prévention et de sensibilisation aux risques liés à la vue à un prestataire...

ART. 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Mutualité Française PACA SSAM, 7 Avenue Gustave V, 06000 Nice

ART. 3 - NATURE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché à procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP)...

ART. 4 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est souhaité être conclu avec un opérateur opérant dans le domaine médicosocial et de la prévention...

ART. 5 - DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 23 mois à compter de la date de notification du titulaire...

ART. 6 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

prend les pièces suivantes :
- le Règlement de consultation
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) décrivant l'expression des besoins...

ART. 12 - CONDITION DE PRESENTATION DES OFFRES

12-1 Modalités de remise ou d'envoi des offres
Les candidats transmettent leur offre de deux manières :

ART. 13 - LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction française certifiée...

ART. 14 - MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront notées sur 1 selon le barème de notation suivant :
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (coefficient 0,60)

ART. 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires pourront être demandés :
- Par téléphone au 06 77 63 34 63
- Par messagerie électronique : d.pomato@actimut.fr

Critère n°2 : Respect des délais d'exécution de la mission

Ce critère sera analysé au regard des garanties fournies par le candidat en matière de respect des délais d'exécution de la mission...

ART. 16 - MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Critère n°3 : Prix (coefficient 0,30)
Sous-critère n°1 : Proposition financière globale (0,15)
La note du sous-critère «Proposition financière globale» sera déterminée de la manière suivante :

ART. 17 - OBJET

Électrification urbaine-Programme départemental - ART 8/2017 dossier N° : 17 art8-008

ART. 18 - DÉLIMITATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE et du GAZ (établissement public de coopération intercommunale) 18, rue Chateaufort - 06000 NICE

ART. 19 - MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

19-1 Nature de l'ouvrage : mise en souterrain BT, EP & fourreaux FT+TV
19-2 Mode de passation : Procédure Adaptée
19-3 Critères de sélection par ordre décroissant :

Département des A.M SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE et du GAZ

Avis d'appel public à la concurrence

OBJET : Electrification urbaine-Programme départemental - ART 8/2017 dossier N° : 17 art8-009

ART. 20 - MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

20-1 Nature de l'ouvrage : mise en souterrain BT et EP RD815 - Quartier Le Var (Cablage)

ART. 21 - OBJET

Électrification urbaine-Programme départemental - ART 8/2017 dossier N° : 17 art8-008

ART. 22 - DÉLIMITATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE et du GAZ (établissement public de coopération intercommunale) 18, rue Chateaufort - 06000 NICE

ART. 23 - MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

23-1 Nature de l'ouvrage : mise en souterrain BT, EP & fourreaux FT+TV
23-2 Mode de passation : Procédure Adaptée
23-3 Critères de sélection par ordre décroissant :

judicature : Logement et équipements collectifs

Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel public à la concurrence : 17S0065 - DESINSECTISATION ET DERATISATION DANS LES RESIDENCES DU PATRIMOINE DE L'OFFICE

Catégorie de services : 27
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

ART. 24 - OBJET

24-1 Nature de l'ouvrage : mise en souterrain BT et EP RD815 - Quartier Le Var (Cablage)

ART. 25 - OBJET

Électrification urbaine-Programme départemental - ART 8/2017 dossier N° : 17 art8-009

ART. 26 - DÉLIMITATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE et du GAZ (établissement public de coopération intercommunale) 18, rue Chateaufort - 06000 NICE

ART. 27 - MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

27-1 Nature de l'ouvrage : mise en souterrain BT et EP RD815 - Quartier Le Var (Cablage)
27-2 Mode de passation : Procédure Adaptée
27-3 Critères de sélection par ordre décroissant :

heures), lire «Jeudi 18 janvier 2018 à 12 heures»

4 - Date d'envoi du présent avis : Jeudi 28 décembre 2017



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes Service Environnement

Installation classée pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS pour l'exploitation d'une installation d'entretien et de réparation navale...

M. Dino Abbruzzese, président de la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS
M. Domingos de Costa, chef de chantier - S.A.S RODRIGUEZ YACHTS
M. Christophe Agnès, gérant et responsable sécurité - S.A.S RODRIGUEZ YACHTS

En exécution de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, une enquête publique aura lieu du 22 janvier 2018 au 22 février 2018 inclus...

Au cours de cette période, le dossier comportant, en particulier, un dossier administratif et technique, une étude d'impact et une étude de dangers et les résumés non techniques de ces deux études, une notice d'hygiène et de sécurité, des annexes, des fiches de sécurité et 3 plans, ainsi que l'information sur l'avis réputé émis sans observation de l'autorité administrative de l'Etat...

le lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - Accueil - Onglets Publications / Enquêtes publiques / Installations classées pour la protection de l'environnement / Société RODRIGUEZ YACHTS. Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale à la commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête, à la mairie de Vallauris Golfe-Juan, à l'adresse suivante :

Mme la commissaire enquêteur - Mairie de Vallauris Golfe-Juan, place Jacques Cavasse - 06220 Vallauris Golfe-Juan. Ces courriers devront parvenir à la commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

Le public peut, en outre, adresser ses observations et propositions à la commissaire enquêteur par voie électronique : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 22 février 2018 inclus jusqu'à 17h00.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête ainsi que l'information sur l'avis réputé émis sans observation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et l'avis de l'INAO sur le site internet de la préfecture (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - onglets Publications / Enquêtes publiques / Installations classées pour la protection de l'environnement / Société RODRIGUEZ YACHTS).

La commissaire enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est Mme Claude COHEN, cadre retraité de la fonction publique. Elle se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 22 janvier 2018 de 8h00 à 12h00 - le mardi 30 janvier 2018 de 13h30 à 17h00

- le mercredi 7 février 2018 de 8h00 à 12h00 - le vendredi 16 février 2018 de 13h30 à 17h00



SAINT-LAURENT-DU-VAR

République Française Département Des Alpes-Maritimes Ville De Saint Laurent Du Var

Avis De Consultation Procédure Adaptée Rectificatif

1 - Délimitation et adresse de la collectivité qui passe le marché :

Ville de Saint Laurent du Var Service de la Commande Publique 222, Esplanade du Levant B.P. 125 06706 - SAINT LAURENT DU VAR Cedex

Tel : 04.92.12.41.50 Fax:04.92.12.60.81 mail : commande.publique@saint-laurent-du-var.fr

2 - Mode de passation :

Marché de maîtrise d'oeuvre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3 - Caractéristiques du marché :

a) Objet du marché : Le marché est un marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre (catégorie infra-structures) pour la conception et le suivi des travaux en vue de l'aménagement de surfaces des promenades du bord de mer sur la commune de Saint-Laurent-du-Var (06700).

b) Localisation : Promenades Cousneba et Landsberg, ainsi que le bas de l'avenue Donadei menant à ces promenades, 06700 - Saint Laurent du Var.

Références de l'avis initial : 0924/57 Pérans dans l'édition de La Tribune du 08/12/2017

Informations rectificatives :

Dans la rubrique 6 - Réception des offres : Au lieu de «Jeudi 4 janvier 2018 à 12 heures»

à «Jeudi 18 janvier 2018 à 12 heures»

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : oph de Cannes Pays de Lérins.

Correspondant : M. Général le directeur, 22 bd louis négrin CS 50005 06150 Cannes-la-Bocca, tél. : 04-93-48-12-22, télécopieur : 04-93-47-39-05, courriel : service.marches@ophcannes.net, Principale(s) Activité(s) du pouvoir ad-

**SOCOTEC**

Pôle HSE Méditerranée
La Bastide Blanche – Bât D1
13745 Vitrolles cedex
Tel : 04.42.77.47.03
Mail : hse.mediterranee@socotec.com

RODRIGUEZ YATCHS
100 avenue des Frères Roustan
06220 Le Golfe Juan

► **Diagnostic de qualité dans l'environnement de votre site**

► **Rapport de mesures**

- Lieu d'intervention : RODRIGUEZ YATCHS – Golfe Juan

- Date d'intervention : Du 13 au 17 Février 2017
- Date d'édition du rapport : Le 5 avril 2017

- Numéro de dossier : 1612EL7P1000024
- Numéro chrono : EL7P1/17/344
- Numéro d'intervention : EL7P1161200000000160

- Intervenants : Olivier DUVEAU

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition*

- Votre interlocuteur : Olivier DUVEAU
- Rédacteur du rapport : Olivier DUVEAU

*Ce rapport comporte 14 pages (annexes comprises).
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.*

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA MISSION.....	3
2.	RESULTATS DES MESURES	5
3.	DIAGNOSTIC	7
3.1	SOURCES DES VALEURS DE REFERENCE RETENUES.....	7
3.2	COMPARAISON DES RESULTATS DE MESURES AUX VALEURS DE REFERENCE.....	8
4.	ANNEXES	9
4.1	ANNEXE 1 : PRINCIPE DES MESURES ET METHODES DE REFERENCE	9
4.2	ANNEXE 2 : ECARTS PAR RAPPORT AUX NORMES	9
4.3	ANNEXE 3 : RESULTATS DETAILLES DES ESSAIS	10